

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 339/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260410-A3392026-AI

de délégation de fonctions et de signature
à Madame Gisèle BENARD conseillère municipale déléguée
Chargée des Conseils de quartier

Le Maire de la Ville de CERET,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20,
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints en date du 09 avril 2026,
CONSIDÉRANT que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation de fonctions,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier certaines fonctions à un conseiller municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des Conseils de quartier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Gisèle BENARD, conseillère municipale est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Conseils de quartier

Elle exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

✓ **Conseils de quartier**

- Organisation de réunions
- Comptes rendus et rapports
- Courriers relatifs au domaine délégué à soumettre au Cabinet du Maire

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Gisèle BENARD, conseillère municipale, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
Gisèle BENARD
conseillère municipale déléguée

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 10 avril 2026

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : _____
Signature de l'Elu,

